

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562

Extension d'appellation commerciale n° 22-01151/A*01 Mod*01 Ext
du 24 janvier 2022

Du procès-verbal n°21-01151/B*01 Mod du 05/11/2021
valable jusqu'au 31/10/2026, sauf annulation ou modification

COUCHE D'USURE INCORPORÉE

Achrochoc
mise en œuvre par saupoudrage à raison de 6 kg/m²

Système présenté par : RCR PRODUCTION France
Z.A. Les Monts du Matin
26730 La Baume d'Hostun

Fabricant : RCR PRODUCTION France

Description du système :

Couche d'usure, déclarée à base de granulats métalliques, constituée de la poudre prête à l'emploi « Achrochoc » mise en œuvre sur béton frais par saupoudrage à raison de 6 kg/m² et incorporée par lissages mécaniques successifs.

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossier CSTB n°21-01151)

Compte tenu de l'engagement de la société RCR PRODUCTION France, à ne distribuer sous la désignation commerciale « Achrochoc » que la couche d'usure qui a fait l'objet du rapport d'essais du CSTB n°DSR-SIST-21-01151/A du 18/10/2021, et sous réserve de l'emploi de ce produit dans les conditions décrites, le classement est le suivant

Caractéristiques d'identification :

Quantité mise en œuvre par saupoudrage : 6 kg/m²

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien

P/M

i	p	r	u
3	4	4	4

P/C

a1	a2	b1	b2	s1	s2	s3	s4	s5
1	1	3	3	3	3	3	3	3

" i " pour choc (impact) ; " p " pour poinçonnement ; " r " pour ripage ; " u " pour usure par roulage).
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%,
b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 3.4.4.4 - P / C 1.1.3.3.3.3.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de résistance en compression supérieure à 25 MPa.

Le Technicien responsable des essais

L'Ingénieur responsable de secteur


Christophe MICHEL

Gilbert FAU

Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées dans le rapport d'essais mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens des articles L 115-27 à L 115-33 et R115-1 à R115-3 du code de la consommation modifié par la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 article 113..

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.